

De l'institution à l'insertion professionnelle

Extrait de la publication

Collection « Trames »
dirigée par Serge Vallon et
Bernadette Allain-Launay

L'objectif de la collection est de constituer une « bibliothèque de travail » des professionnels du champ social et médico-social. Elle propose des synthèses de connaissances, des outils de réflexion et d'analyse, toujours référés à la pratique professionnelle, selon notamment trois axes : les publics de l'intervention sanitaire et sociale, les structures et les modes de prise en charge, les pratiques éducatives.

(voir les titres déjà parus en fin d'ouvrage)

Georges Bonnefond

*De l'institution
à l'insertion professionnelle*

Le difficile parcours
des jeunes déficients intellectuels

Trames

 érès

Extrait de la publication

Je remercie Bernadette Allain-Launay pour la qualité de ses corrections et la pertinence de ses suggestions.

Conception de la couverture :
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2012
CF - ISBN PDF : 978-2-7492-1912-7
Première édition © Éditions érès 2006
33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France
www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70, fax 01 46 34 67 19.

Table des matières

AVANT-PROPOS	9
1. LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, UNE RÉALITÉ AUX CONTOURS FLOUS	15
L'émergence de la différence	20
La réalité de l'insuffisance	22
Le premier maillon d'un douloureux parcours	24
La volonté politique d'intégration	28
L'orientation vers l'établissement spécialisé	32
2. L'INSTITUTION SPÉCIALISÉE, UN ORGANISME EN MUTATION	35
L'idéologie des émergences	36
Une prise de conscience nationale : le rapport Bloch-Lainé	38
L'institution spécialisée et son évolution	41
Les années « pures et dures »	42
L'évolution des années 1960	48
Les institutions spécialisées mises en doute	62
L'internat spécialisé victime de sa représentation	63
La loi du 30 juin 1975	70
Les annexes XXIV	74
La réforme de la loi du 30 juin 1975	78
La loi du 11 février 2005	78

3. LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS, LEUR FONCTIONNEMENT FACE À LA PROBLÉMATIQUE DE L'INSERTION.....	81
La scolarité	86
La formation professionnelle.....	93
Les stages professionnels.....	97
Les éducateurs spécialisés.....	104
Les intervenants extérieurs.....	105
Le chargé d'insertion et de suivi	106
La reconnaissance d'un métier	112
4. LE CHAMP LÉGISLATIF.....	119
De la COTOREP à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....	119
La suractivité des COTOREP.....	128
5. LA PROBLÉMATIQUE ÉVOLUTIVE DE L'INSERTION.....	131
La réalité des chiffres et la mutation du travail.....	135
La représentation sociale du travail.....	147
La RQTH, stigmatisation et passage obligé.....	157
Les avantages de la RQTH.....	162
Mais moi, je ne suis pas handicapé !	175
Les représentations du handicap	184
La représentation sociale du handicap.....	185
Handicap, handicapés, des mots généralistes substantiellement vides	194

6. LA LOI DE JUILLET 1987	
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.....	202
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés.....	203
L'AGEFIPH.....	209
Les politiques d'utilisation des fonds.....	212
7. INSERTION OU INTÉGRATION.....	221
8. LA RECHERCHE D'UNE VALEUR REFUGE :	
LE MILIEU PROTÉGÉ.....	230
Les centres d'aide par le travail.....	233
Une image en voie de réhabilitation.....	237
L'accompagnement social.....	241
Les réticences face au milieu protégé.....	242
La sortie des travailleurs handicapés du milieu protégé.	
Une volonté non partagée.....	246
Les ateliers protégés vers la requalification d'entreprises adaptées.....	251
L'amendement CRETON, une mesure controversée.....	259
POUR CONCLURE.....	268
ANNEXES.....	274
BIBLIOGRAPHIE.....	280

*À celles qui furent
mes deux mères.*

Avant-propos

Aborder le champ de la déficience intellectuelle amène nécessairement à s'interroger sur la douloureuse problématique des jeunes qui en sont atteints. Leur prise en charge, leur scolarité, leur formation, leur insertion dans le monde adulte restent marquées de l'interrogation de ce que sera leur devenir. Cette interrogation qu'ils partagent avec leurs proches, les professionnels qui les ont en charge, revêt souvent la forme de l'échec annoncé par rapport aux exigences sociétales. Leur parcours passe encore très souvent par l'institution spécialisée¹ pour aller vers une hypothétique entrée vers l'emploi. Leur accompagnement pour franchir le seuil du monde du travail,

1. En 1998, 1 194 établissements spécialisés recevaient plus de 71 000 jeunes déficients intellectuels. Source DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), *Étude et résultats*, n° 288, février 2004.

qu'il soit ordinaire ou protégé, nécessite la plupart du temps le concours de professionnels spécialisés, dont la mission relève souvent d'un véritable défi. Défi face à une réalité aux contours abrupts, qui fait de cette mission une profession-passion.

La pratique des acteurs chargés de l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées, et de leur suivi, amène bien des satisfactions mais aussi des désillusions. Ceci est peut-être encore plus vrai en ce qui concerne la problématique évolutive de l'insertion des jeunes déficients intellectuels. C'est cette pratique dans la fonction d'éducateur chargé d'insertion et de suivi d'adolescents et d'adultes qui nous a mis en position d'acteur dans les mécanismes complexes, rigides et quelquefois déshumanisés du monde économique et social. Acteur aussi dans le contexte de l'institution spécialisée qui accueille, prépare et tente d'insérer les jeunes qui lui sont confiés ; acteur également à l'égard du contexte familial qui demeure l'élément essentiel. Enfin, utilisateur obligé d'un contexte législatif plus ou moins adapté aux besoins et aux désirs des partenaires sociaux, familiaux, économiques, et surtout de la personne en état de dépendance.

Ce rôle privilégié de proximité avec la personne handicapée et son environnement social fait émerger, avec le recul du temps, une situation annexe d'observateur. Observateur sans doute partial puisque impliqué. Observateur sans aucun doute partiel, puisqu'en immersion dans un terrain socio-économique défini, mais ayant accès à des données réelles et vérifiables dans un contexte particulier, et

ayant des échanges avec les différents partenaires de l'enjeu de l'insertion. Ces échanges, qu'ils soient formalisés au cours des nombreuses réunions conditionnant cette fonction, ou plutôt informels à travers un dialogue plus intime avec des professionnels, des employeurs, des familles et bien entendu des personnes handicapées, sont souvent traversés de doutes, de questionnements, d'incertitudes, mais d'une richesse jamais démentie.

Cette observation amène à interroger le champ de l'environnement et des enjeux qui conditionnent le vécu, et surtout l'avenir des jeunes déficients intellectuels, que ce soit sur le plan familial, social, économique et professionnel. Bien évidemment, ce champ est interdépendant du contexte éducatif, législatif, mais aussi socio-relationnel, notamment en ce qui concerne la représentation du handicap et l'acceptation ou non de l'altérité.

Concernant ce champ environnemental, nous n'avons, bien évidemment, aucunement la volonté d'une recherche d'exhaustivité ; est-ce possible d'ailleurs ? Nous n'avons pas non plus une approche scientifique, clinique et approfondie des différentes thématiques abordées, que ce soit sur le plan conceptuel, institutionnel, social ou politique – de nombreux ouvrages et des recherches universitaires répondent à ces différentes problématiques.

Par contre, il paraît intéressant de faire émerger ce qui conditionne la prise en charge et les moyens mis en œuvre, pour préparer un projet de vie construit pour les jeunes déficients intellectuels. Les méca-

nismes souvent complexes de ces moyens interrogent. Leur observation avec le regard critique du professionnel, pour qui ces outils sont mis à disposition, est questionnante. Ils deviennent ses instruments de travail. Il paraît intéressant également, à défaut de pouvoir donner un espace d'expression aux partenaires concernés directement par l'avenir de ces jeunes, d'essayer de traduire leur ressenti. Traduire aussi les interrogations partagées avec les familles, les employeurs, les professionnels, le milieu protégé, les institutions et, bien entendu, les personnes déficientes intellectuelles, pour lesquelles le non-dit vient se surajouter à l'indifférence de l'environnement social. Ce qui devrait être une préoccupation majeure se réduit souvent comme peau de chagrin, sous le prétexte sans doute que dans notre société le verbe est roi et que les capacités d'expression des jeunes déficients intellectuels sont obérées justement par leur déficience elle-même.

Enfin, essayer d'imaginer d'une façon plus prospective ce qui pourrait améliorer une politique tenant compte des désirs des personnes déficientes intellectuelles, et de leurs familles, au seuil du troisième millénaire, pourrait être considéré comme l'un des fils conducteurs d'une interrogation partagée. Cette interrogation reste dans les limites de la déficience intellectuelle légère et surtout moyenne². Elle concerne majoritairement des personnes suivant un cursus scolaire et professionnel, dans le champ de

2. Selon la classification de l'OMS, le retard mental moyen se situe dans les limites de QI allant de 30 à 49 et le retard mental léger de 50 à 70.

l'éducation spécialisée, et pour lesquelles l'avenir se dessine entre le milieu ordinaire de travail ou le milieu protégé.

Près de trente ans après la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 3 février 2005³, vient modifier, moderniser, les mécanismes de la prise en compte, de l'éducation et de l'insertion des jeunes déficients intellectuels. Elle fait suite à une longue histoire législative qui n'a pas toujours su répondre à la problématique liée à ce type de handicap.

3. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, JO n° 36 du 12 février 2005.

1

La déficience intellectuelle, une réalité aux contours flous

La déficience intellectuelle a toujours été entourée d'un halo d'interrogations multiples. Qui est déficient intellectuel, qui ne l'est pas ? Où commence la déficience, où finit-elle ? Quelles en sont les causes ? Combien y a-t-il de personnes déficientes intellectuelles en France ? Certaines sociétés ou cultures sociales génèrent-elles plus de sujets déficients ? Est-elle évolutive à travers les époques et interdépendante d'un contexte historique, économique et social donné ?

Il serait parfaitement illusoire de vouloir répondre d'une façon précise à l'ensemble de ces questions. On peut cependant constater que si le handicap d'origine intellectuelle peut être dépisté de manière prénatale

dans des cas génétiques bien connus, telles les aberrations chromosomiques – par exemple – la trisomie 21, biologiques, dans des situations d'agressions prénatales, périnatales, il demeure un grand espace d'incertitude concernant la raison d'un déficit intellectuel, surtout quand il n'est pas lié à des troubles associés.

On sait aussi que le milieu social peut être un facteur aggravant dans les cas de carences affectives, de situation familiale déstructurée, de permanence de situations conflictuelles, d'environnement socioculturel pauvre, rustre, ou de conditions de vie précaires.

En général, le milieu scolaire en est le révélateur, tant par l'effet comparatif à l'égard de la norme des connaissances et de la capacité d'apprendre, que de l'intégration ou non, dans les premiers mécanismes de socialisation. C'est donc un dépistage qui, même s'il n'est pas facile à appréhender, surtout en cas de déficience légère, se vérifie dans la durée, tant les incertitudes peuvent être grandes. Il est commun d'entendre dire : « il, ou elle, traverse une mauvaise période », en parlant de la scolarité, ou plus souvent, en cas de situation d'échecs récurrents : « dans quelques temps il va s'éveiller, cela ira mieux ». Il est bien entendu nécessaire d'éliminer toutes les causes sensorielles, visuelles ou auditives qui pourraient être à l'origine de cet état de fait, le psychologue scolaire et l'instituteur étant les personnes les mieux à même de détecter et d'évaluer cette déficience.

Si la déficience intellectuelle s'évalue comparative-ment à une norme dans un cadre scolaire, elle s'ins-

crit également dans un contexte sociétal donné. Un enfant qui présente un déficit d'acquisitions scolaires ou techniques, des perturbations cognitives, une lenteur de compréhension, des difficultés à se repérer dans le temps et dans l'espace, une immaturité psycho-affective ou des difficultés relationnelles montrera un décalage plus prononcé par rapport à la norme dans une société moderne, celle-ci faisant largement appel à des notions de conceptualisation, d'abstraction ou d'adaptation importante à des situations données. La notion de temps et d'époque intervient sans aucun doute également dans l'évaluation. On peut imaginer que des carences intellectuelles seraient moins handicapantes si les exigences technologiques de la vie moderne étaient moindres. On peut raisonnablement se poser la question d'une intégration plus facile et d'une déficience moins apparente dans la norme sociétale il y a un demi-siècle ou plus.

En ce qui concerne la terminologie qui a désigné la déficience intellectuelle, elle a varié avec le temps. Dans les années 1960, le terme d'enfant inadapté et de débile mental était fréquemment employé. On retrouve aussi à cette époque l'emploi du qualificatif de « semi-éducable ». Bien que l'utilisation du mot handicap soit officialisée par la loi de novembre 1957¹ en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, le terme de handicapé mental n'apparaît dans le langage courant que plus tard, notamment avec la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des per-

1. Loi n° 57-1123 du 27 novembre 1957 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

sonnes handicapées. Actuellement, le concept de représentation du handicap fait que les professionnels, comme les familles, emploient plus volontiers le terme de déficience intellectuelle, plutôt que celui de handicap mental, comme si la stigmatisation en était moindre sur le plan de la résonance sociale. La notion de handicap mental, même s'il reste diffus, n'en demeure pas moins inquiétante face au regard social qu'elle interpelle. « Ce concept a un destin exceptionnel, jamais réellement défini, globalisateur par nature, il s'impose à droite comme à gauche alors que son existence demeure floue et sa nature obscure². »

Si l'on connaît le mécanisme de dépistage de cette déficience, il semble parfaitement aléatoire d'en fixer les contours et les limites d'une façon précise. Là aussi le contexte scolaire pourra la révéler avec une sensibilité et une précocité différentes selon que l'enfant sera scolarisé dans une classe surchargée, ou plus réduite en effectif. Sera-t-elle mise plus facilement en évidence en zone favorisée que dans une zone d'éducation prioritaire ? on peut penser que oui, sans pour cela être affirmatif, sachant qu'interviendront le regard du professionnel qu'est l'instituteur, mais aussi celui du milieu familial et éventuellement des autres élèves. La classification de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) en détermine les limites par les QI (quotients intellectuels³).

2. R. Liberman, *Handicap et maladie mentale*, Paris, PUF (4^e édition corrigée mars 1999), p. 45.

3. La méthode des QI, ou quotients intellectuels, a été clarifiée pour la première fois en 1908 par le psychologue français Alfred Binet qui publia en

Fonctionnement intellectuel limite	QI compris entre 70 et 85
Déficience légère	QI compris entre 50 et 70
Déficience moyenne	QI compris entre 30 et 49
Déficience sévère	QI compris entre 20 et 30

Cette notion de flou ramène à l'une des particularités de la déficience intellectuelle qui demeure assez singulière. La personne déficiente mesure mal, et quelquefois n'a pas forcément conscience de son désavantage. Celui-ci se lit souvent dans le regard de l'autre, s'atténue dans un cercle social défini, qui parfois, s'habitue peu à peu à cette déficience jusqu'à la minimiser, voire l'oublier. L'élargissement de ce cercle ou l'abord d'une autre entité sociale, changement d'école par exemple, pouvant remettre tout cet « acquis » en question.

Quelquefois des troubles plus ou moins importants du comportement et de la socialisation, de l'expression, du langage, peuvent accompagner le déficit de la personne, mais ceci est loin d'être systématique. Une stigmatisation d'ordre physique est parfois importante sans que l'on en connaisse les raisons exactes, mais elle peut être aussi totalement absente.

collaboration avec Théodore Simon son échelle métrique de l'intelligence, encore en usage en France et à l'étranger. Binet s'interdit cependant de donner une définition à l'intelligence qu'il considère comme terriblement vague. Les frontières de la déficience sont interdépendantes de critères sociaux. L'Organisation mondiale de la santé fixe cette limite vers les 85. Si l'échelle des QI demeure un repère pour un individu donné, elle prête toujours à interprétation et demande à être utilisée avec beaucoup de précaution.

Le nombre de personnes atteintes d'une déficience intellectuelle en France relève de données très incertaines, il n'est pas possible d'avancer de chiffres précis. On peut cependant supposer que plus de 6 % de la population, à des degrés divers, souffre d'une déficience intellectuelle ou mentale. Ce chiffre devant cependant être relativisé, sachant que selon son importance, et l'âge de la personne, la déficience intellectuelle n'entraîne pas forcément une situation handicapante marquée.

Les Français ne sont pas égaux devant le handicap et un marquage sensible des inégalités sociales fait apparaître qu'un jeune, fils d'ouvrier, déclare plus souvent une déficience qu'un enfant de cadre, et la proportion d'enfants handicapés entrant en institution est plus élevée dans les milieux ouvriers et employés que pour les cadres et professions libérales⁴.

L'ÉMERGENCE DE LA DIFFÉRENCE

L'émergence de la déficience intellectuelle chez un enfant au sein d'une famille est toujours douloureusement vécue. Peut-on d'ailleurs parler d'émergence, alors que la réalité de l'insuffisance s'est enracinée à l'aube de la vie ? C'est en tout cas la vie sociale, ses rites, ses lois, ses exigences, qui mettra en lumière la faiblesse de l'individu par rapport à une norme qu'elle définit. C'est souvent, pour la cellule fami-

4. Données INSEE, *INSEE* première, n° 742, octobre 2000. Enquête HID (Handicaps-incapacités-dépendances).